

Délégation de fonctions
Monsieur Azis ALLOUACHE, conseiller
municipal

ARR2026_089

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Monsieur Azis ALLOUACHE, conseiller municipal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Azis ALLOUACHE, conseiller municipal, pour la coordination des comités de quartier et l'accompagnement des relais de quartiers.

Cette délégation s'exercera en lien avec les adjoints en charge de la jeunesse et de la citoyenneté/démocratie locale et participative.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Azis ALLOUACHE, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend ni à la signature de documents relatifs aux marchés publics (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de notification, bons de commande, avenants...) ni à la signature de documents pris en matière de ressources humaines.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Azis ALLOUACHE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004580-20260403-ARR2026_089-AR

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).